



Distr. générale
3 août 2016
Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/1. Amendements au règlement intérieur

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1. Adopte les amendements ci-après au règlement intérieur :

a) L'article 18 tel que modifié se lit comme suit :

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement élit parmi ses membres, à la dernière séance d'une session ordinaire, un président, huit vice-présidents et un rapporteur, qui constituent le Bureau de l'Assemblée. Le Bureau assiste le président dans la conduite générale des débats de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les présidents des comités et groupes de travail de session qui peuvent être constitués conformément à l'article 61 sont invités à participer aux réunions du Bureau.

b) L'article 20 tel que modifié se lit comme suit :

Le président, les vice-présidents et le rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Le Bureau entre en fonction à la clôture de la session durant laquelle il a été élu et reste en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante. Sous réserve des dispositions de l'article 18, ils sont rééligibles. Aucun d'entre eux ne peut rester en poste après expiration du mandat du membre dont il est le représentant.

2. Décide que les amendements susmentionnés prendront effet au début de sa troisième session. Par conséquent, le Bureau élu à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement restera en fonction jusqu'à la clôture de sa troisième session.

6^e séance plénière
27 mai 2016

我们的产品



大数据平台

国内宏观经济数据库

国际经济合作数据库

行业分析数据库

条约法规平台

国际条约数据库

国外法规数据库

即时信息平台

新闻媒体即时分析

社交媒体即时分析

云报告平台

国内研究报告

国际研究报告

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_10043

